

Le délégué allemand, toutefois, opina que la résolution, à quelque étape, entraînerait l'intervention de la Société, et au moment de prendre une décision finale, la délégation allemande votera contre la résolution.

Un comité comprenant un représentant allemand fut alors constitué, chargé d'élaborer une nouvelle formule que l'Allemagne pourrait accepter. Il a été décidé que le Haut-Commissaire ne sera pas tenu de faire rapport à la Société, mais à un organisme extérieur nommé par les Etats le mieux en mesure de secourir les réfugiés.

Sur la base des considérations ci-dessus indiquées, la résolution fut adoptée, le délégué allemand s'abstenant.

QUATRIÈME COMMISSION

(Questions budgétaires et financières)

La tâche de la quatrième Commission a été, comme d'ordinaire, longue et ardue. La discussion a porté notamment sur les points suivants:—

Situation financière de la Société

Quoique la situation financière soit sérieuse et qu'il convienne de prendre toutes les mesures possibles pour assurer le paiement régulier des contributions, on n'a pas le sentiment qu'il y ait lieu d'éprouver des craintes sérieuses pour l'avenir financier de la Société. Il apparaît maintenant qu'il n'y aura pas de déficit pour 1933 en raison des économies considérables qui ont pu être effectuées, mais, même si les recettes étaient inférieures aux dépenses, le compte d'avances offrirait des garanties suffisantes pour cette année.

Contributions arriérées

En ce qui concerne les contributions arriérées, on a été d'avis, d'une manière générale, que la situation actuelle ne saurait se maintenir longtemps, car les manquements partiels ou complets de certains Etats ajoutent indirectement au fardeau des autres Etats. Sans parler de la grave situation financière ainsi créée, l'irritation grandit, surtout dans les parlements des Etats qui payent leurs contributions promptement.

La sous-Commission, chargée d'étudier la question, invita les représentants des Etats en retard à paraître devant elle. Les principales raisons que les délégués ont invoquées pour justifier le non paiement de leurs contributions sont les suivantes:

- (1) L'impression que le montant des contributions demandées est trop élevé et que le barème de répartition adopté par l'Assemblée de 1925 ne répond plus à la situation actuelle;
- (2) La crise économique et les problèmes de change ont rendu très difficiles les transferts de fonds.

La sous-Commission a soumis les recommandations suivantes à l'approbation de la quatrième Commission:

1. Il y aurait lieu d'apporter des changements à l'article 21 du Règlement concernant l'administration financière de la Société des Nations de façon à autoriser le Secrétaire général, dans le cas où les Etats auront marqué leur accord, à tirer des effets négociables sur eux, à certaines dates, par l'entremise des banques centrales ou autres banques désignées par les Etats intéressés. Il pourrait être entendu également que les Etats membres qui le préféreraient, pourraient, en notifiant les dates de paiement de leurs contributions, adresser au Secrétaire général des effets du Trésor, également négociables aux dates de paiement choisies.